



ARRÊTÉ MUNICIPAL

SERVICE/DIRECTION : GEP / VOIRIE REF : BAS REF : 231008	OBJET : PROROGATION DE L'AUTORISATION DE VOIRIE VOI-AV-2023-04698 RUE VOLTAIRE, RUE DES TONDEURS, RUE PORTE D ALES, RUE DU COURTIEU, RUE BAT D ARGENT, RUE DES ORANGERS, RUE DE L ARC DUGRAS, RUE THOUMAYNE, RUE DE LA COURONNE et RUE DE LA VIOLETTE
--	--

Le Maire de la ville de NIMES,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment les articles L 2122-1 et suivants,

Vu le Code de la voirie routière et notamment les articles L 115-1, L 141-10, L 141-11, et L 141-12,

Vu Le code de la route et l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I -8ème partie – signalisation temporaire, approuvé par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

Vu le Règlement de voirie de la Ville de Nîmes modifié,

Vu l'arrêté de voirie n°VOI-AV-2023-04698 portant Pose et adduction de 10 armoires télécom pour déploiement de la fibre optique dans l'écusson

Vu la demande de prorogation de l'entreprise ORANGE

Vu la demande en date du 18/09/2023 par laquelle ORANGE demeurant ORANGE - UILR 22 BOULEVARD NATOIRE 30932 NIMES CEDEX 9 représentée par Monsieur Mathieu REGALI demande l'autorisation pour la réalisation de travaux sur le domaine public

Vu l'arrêté municipal n° 2023-07-305 du 17 juillet 2023, réglementant la délégation de fonction et de signature de Mme Emmanuel CARRIERE, adjoint au maire, délégué aux aménagements urbains et à la voirie,

Considérant que les travaux Travaux effectués par ORANGE ne sont pas terminés, il y a lieu de maintenir les restrictions de stationnement et de la circulation telles que prévues à l'arrêté n° VOI-AV-2023-04698 pour la pose et adduction de 10 armoires télécom pour déploiement de la fibre optique dans l'écusson sur les voies :

- 3 RUE VOLTAIRE
- 1 RUE DES TONDEURS
- 3 RUE PORTE D ALES
- 8 RUE DU COURTIEU
- 17 RUE BAT D ARGENT
- 29 RUE DES ORANGERS
- 5 RUE DE L ARC DUGRAS
- 8 RUE THOUMAYNE
- 4 RUE DE LA COURONNE
- 4 RUE DE LA VIOLETTE

ARRÊTE

ARTICLE 1 Les dispositions de l'arrêté n°VOI-AV-2023-04698 sont prorogées **jusqu'au 17 septembre 2025 inclus**.

ARTICLE 2 Ces règles de circulation et de stationnement seront signalées aux usagers par des panneaux convenablement placés, conformément aux dispositions du livre I, huitième partie de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière. La signalisation réglementaire sera à la charge du pétitionnaire qui sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation, de jour comme de nuit.

ARTICLE 3

L'arrêté initial donnant les prescriptions est affiché sur les lieux durant toute la durée de l'autorisation. Le présent acte fait l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur.

ARTICLE 4 M. le Directeur Général des Services, M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique et M. le Directeur de la Police Municipale sont chargés, l'entreprise(s) ou la personne chargée des travaux, le bénéficiaire, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

**Pour Le Maire de Nîmes et par
délégation,
Adjoint au maire,**

Emmanuel CARRIERE

VOIES DE RECOURS ET DELAIS

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de NIMES dans un délai de 2 mois à compter de sa notification au pétitionnaire. Il peut également être contesté dans les mêmes conditions par toute personne intéressée dans un délai de 2 mois à compter de sa publication sur le site internet de la Commune de NIMES.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours Citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.